

DÉPARTEMENT  
de la HAUTE-SAVOIE

**COMMUNE  
DU  
BOUCHET-MONT-CHARVIN**

74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN  
Tél 04 50 27 50 77  
Fax 04 50 27 54 10  
e-mail : accueil@bouchet-mont-charvin.fr

**ARRETE DU MAIRE  
ARR\_492023**

Le Maire du BOUCHET-MONT-CHARVIN,

**Vu** le code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L 141-2 ;

**Vu** la demande transmise le 1<sup>er</sup> septembre 2023 par l'entreprise BARRACHIN BTP de THÔNES dans le cadre des travaux sur le réseau de fibre optique ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de permettre à cette entreprise de réaliser l'ensemble des travaux qui se dérouleront sous forme d'interventions ponctuelles sur différents sites de la commune entre le 7 septembre 2023 et le 31 octobre 2023 ;

**ARRETE :**

Article 1 : Les sites concernés par une circulation et un stationnement réglementés sont :

- ✓ Route du Charvin, à partir du numéro 232 puis sa bifurcation vers le Chemin des Sangliers, soit une portion du Chemin Rural dit de Banderelle ;
- ✓ Parking avant et après l'église en arrivant de Serraval ;
- ✓ Route du Charvin, du numéro 2452 au numéro 3170 ;
- ✓ Route du Charvin, à partir du numéro 450 puis sa bifurcation vers l'Impasse de Sur-Cons, soit une portion du Chemin Rural dit de Chez Pierre ;

Article 2 : La période couverte par la réglementation de cet arrêté débute le 7 septembre 2023 et se terminera le 31 octobre 2023 inclus ;

Article 3 : Sur les sites précisés à l'article 1 et à la période mentionnée à l'article 2, la circulation s'effectuera par alternat car les chantiers ponctuels empièteront sur la chaussée ; une largeur de voie de 2.50 m sera maintenue ;

Article 4 : Sur les sites précisés à l'article 1 et à la période mentionnée à l'article 2, le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30 km/h ;

Article 5 : Sur les sites précisés à l'article 1 et à la période mentionnée à l'article 2, le stationnement sera interdit ;

Article 6 : La signalisation nécessaire à assurer la sécurité de l'ensemble des usagers sera mise en place par l'entreprise BARRACHIN BTP de THÔNES sur chacun des sites en fonction du planning prévu pour les interventions ponctuelles. La signalisation permettant le maintien de la circulation alternée s'effectuera, soit de manière manuelle, soit par la mise en place feux tricolores ;

Article 7 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage et copie sera faite à :

- Monsieur le Major, Commandant de la brigade territoriale autonome de Thônes ;
- Le Service Départemental d'incendie et de Secours ;
- Monsieur le Responsable du Centre Départemental des Routes à Thônes ;
- L'entreprise BARRACHIN BTP, en la personne de Madame Sandra JACQUEMOUD.

Fait au Bouchet-Mont-Charvin,  
Le 4 septembre 2023.  
Le Maire,  
Franck PACCARD.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- De sa publication le 04/09/2023  
Le Maire,  
Monsieur Franck PACCARD.

